

Règlement Général sur la Protection des Données [RGPD]



ENSG 2025-2026

v1.7 - 2025-09-08

Ce cours est une introduction et se concentre sur les règles générales les plus utiles et aborde quelques unes des exceptions sans prétendre être exhaustif.

Il concerne principalement les règles applicables en France.

Il n'a pas été conçu par un juriste à l'usage de juristes mais par un géomaticien à l'usage de géomaticiens.



**Mises en
garde**

Programme

De quoi parle-t-on ?

Objet et objectifs du règlement européen

Qui et quoi sont concernés ?

Quels acteurs, quelles activités et quelles données

Définitions

Données à caractère personnel, traitement, responsable du traitement

Obligations, droits et bases légales

Ressources

Liens utiles pour aller plus loin

**De quoi
parle-t-on ?**



Nous avons besoin de ces informations afin de pouvoir interagir avec vous. Celles-ci doivent être en rapport direct avec les produits ou services que nous fournissons. Aucune donnée sensible telles que des informations liées à la santé ou aux opinions politiques ne doit être communiquée dans le chat.

Catégorie de données collectées et identité du responsable du traitement



Vos données d'identification (nom, prénom, adresse électronique) collectées sur le site via l'agent conversationnel et les cas échéant vos données contractuelles, sont traitées par SFR en tant que responsable du traitement.

Finalité du traitement et base légale



Les données sont traitées à des fins de communication avec notre service client sur la base du consentement. Nous recueillons et conservons un historique des conversations écrites par chat afin d'améliorer la qualité de notre assistance par agent conversationnel.

Durée de conservation des données



L'historique des conversations est conservé pour une durée de douze (12) mois. Par ailleurs, vous avez la possibilité de formuler certaines de vos demandes oralement. Dans ce cas, les informations fournies seront retranscrites dans le chat mais les données vocales ne seront pas conservées.

Destinataires des données personnelles



Demande de consentement sur sfr.fr
pour l'utilisation d'un robot conversationnel

Cookies : la CNIL sanctionne GOOGLE à hauteur de 150 millions d'euros

06 janvier 2022

Le 31 décembre 2021, la CNIL a sanctionné GOOGLE pour un montant total de 150 millions d'euros (90 millions d'euros pour GOOGLE LLC et 60 millions d'euros pour GOOGLE IRELAND LIMITED) parce qu'il n'est pas permis aux utilisateurs de google.fr et de youtube.com de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter.

Le manquement à la loi Informatique et Libertés

La CNIL a reçu plusieurs plaintes dénonçant les modalités de refus des cookies sur les sites web google.fr et youtube.com.

Publicité personnalisée : CRITEO sanctionné d'une amende de 40 millions d'euros

22 juin 2023

*Le 15 juin 2023, la CNIL a sanctionné la société CRITEO, spécialisée dans la publicité en ligne, d'une amende de 40 millions d'euros, notamment pour ne pas avoir vérifié que les personnes dont elle traite les données avaient donné leur **consentement**.*

Traitement d'antécédents judiciaires : la CNIL rappelle à l'ordre deux ministères

06 novembre 2024

*Le 17 octobre 2024, la CNIL a rappelé à l'ordre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Justice pour leur mauvaise gestion du **fichier** de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ).*

Nom

Règlement Général sur la
Protection des Données
(RGPD)

General Data Protection Regulation
(GDPR)

Texte réglementaire

- Règlement de l'Union Européenne
- Adopté le 14 avril 2016
- Applicable depuis le 25 mai 2018
- Continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978

Objet

Protection des personnes physiques
à l'égard du traitement
des données à caractère personnel
et à la libre circulation de ces données

Objectifs

Protéger les données à caractère personnel
[contre la diffusion et les usages abusifs]

- Protection de la vie privée
- Protection de libertés

Redonner aux citoyens le contrôle de leurs données
personnelles

Harmoniser les règles en Europe avec un cadre juridique
unique

Pourquoi ?

- Dématérialisation de notre quotidien.
- Multiplication des données. En particulier toutes les traces numériques que nous disséminons partout.
- Omniprésence des systèmes permettant le suivi des individus : vidéosurveillance, géolocalisation, cartes de fidélité, moyens de paiement, réseaux sociaux, objets connectés...
- Enjeux économiques colossaux autour des données à caractère personnel.
- Enjeux croissants autour de la cyber-criminalité.
- Généralisation de l'intelligence artificielle.

Pourquoi ?



"TrackingFiles" : quand les données de géolocalisation de dizaines de millions de Français se retrouvent en vente

En quelques jours, "L'Œil du 20 heures" a réussi à obtenir ces nombreuses informations personnelles, grâce auxquelles il est ensuite facile de désanonymiser les propriétaires des...

Pourquoi ?

« In a dataset where the location of an individual is specified hourly and with a spatial resolution equal to that given by the carrier's antennas, four spatio-temporal points are enough to uniquely identify 95% of the individuals. »

Unique in the Crowd: The privacy bounds of human mobility

Article publié en 2013 par Yves-Alexandre de Montjoye, César A. Hidalgo, Michel Verleysen & Vincent D. Blondel



12 août 2025

France Travail

- nom, prénom
- adresse email
- numéro de téléphone
- identifiant technique
- Source



8 août 2025

Optic 2000

- civilité, nom, prénom
- numéro de sécurité sociale
- date de naissance
- adresse postale
- n° client
- n° de téléphone
- magasin concerné
- nom de l'opticien
- Source



6 août 2025

Air France

- nom, prénom
- information de contact
- n° et status flying blue
- objet des demandes formulées
- Source

C'est qui qui a fuité aujourd'hui ?

(Pour savoir pourquoi ça fuit toujours, c'est par ici)

Définitions



- Données à caractère personnel
- Données sensibles
- Traitements réalisés sur ces données
- Responsable du traitement
- Registre des traitements

Notions fondamentales

Données à caractère personnel

Définition

Toute information se rapportant à une **personne physique** et qui permettrait de l'identifier ou de la rendre identifiable

Qu'elle soit de nature professionnelle ou privée

Qu'elle soit publique ou confidentielle

Qu'elle soit numérique ou non

Que l'identification puisse se faire...

- de manière directe : nom, numéro d'identité national, photographie...
- de manière indirecte : numéro de téléphone...

- à l'aide d'une seule information : plaque d'immatriculation
- par le croisement de plusieurs informations.

Données se rapportant à une entreprise

Les données se rapportant à des entreprises ne sont pas des données à caractère personnel : nom de l'entreprise, adresse, numéro de téléphone de l'accueil... tant qu'elles ne permettent pas d'identifier des individus.

Contrairement aux données se rapportant à des personnes dans ces entreprises : noms des personnels, adresses mél...

Distinction entre personne morale et personne physique.

Exemples de données à caractère personnel

- prénom et nom
- adresse privée
- adresse électronique du type prénom.nom@société.com
- numéro de carte d'identité
- données de localisation, par exemple la fonction de données de localisation sur un téléphone portable
- adresse IP (protocole internet)
- code d'identification de cookie
- identifiant publicitaire de votre téléphone
- photographies, enregistrements vidéos, enregistrements sonores

cf. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/data-protection/>

Un champ très large d'informations

Éléments très variés
constitutifs de l'identité de chaque individu :

Caractéristiques...

- physiques
- physiologiques
- génétiques, biométriques
- psychiques
- économiques
- culturels
- sociaux

[dont des informations se rapportant à notre santé, nos activités, nos habitudes de consommation, nos croyances...]

cf. <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article4>

Croisement de données

“une base marketing contenant de nombreuses informations précises sur la localisation, l’âge, les goûts et les comportements d’achats de consommateurs,

y-compris si leur nom n’est pas stocké,

[...] dès lors qu’il est possible de remonter à une personne physique déterminée en se basant sur ces informations”

cf. <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

et <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/une-donnee-caractere-personnel-cest-quoi>

Données sensibles

Sont dites sensibles les données suivantes :

- prétendue origine raciale ou ethnique
- opinions politiques
- convictions religieuses ou philosophiques
- appartenance syndicale
- données génétiques, biométriques et de santé
- vie ou orientation sexuelle

Sauf quelques exceptions clairement identifiées, ces données ne doivent pas être recueillies ni traitées.



cf. <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-sensible>

Que pour les personnes vivantes ?

Au décès :

- le corps n'est plus une personne
- le corps est une chose (d'un point de vue juridique)

Quelques lectures :

- Article sur le blog ICEM7 : La base des décès : un symbole méconnu de l'open data
- Cours de droit : La fin de la personnalité juridique

Définition

“Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé”

Exemples :

- Collecte
- Enregistrement
- Organisation
- Conservation
- Adaptation
- Modification
- Extraction
- Consultation
- Utilisation
- Communication

Traitements

- Un traitement peut être informatisé ou non
- Exemples :
formulaires papier nominatifs
dossier classés par ordre alphabétique ou
chronologique

<https://www.cnil.fr/cnil-direct/question/un-traitement-de-donnees-caracter-e-personnel-cest-quoi>

**Traitements
informatisés
uniquement ?**

Responsable du traitement :

La personne physique ou morale,
l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui,
seul ou conjointement avec d'autres,
détermine les finalités et les moyens du traitement

[https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#
Article4](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article4)

**Responsables
des traitements**

Registre des traitements :
Inventaire des traitements de données.

Chaque organisme doit disposer de son propre registre.

Il inventorie et décrit :

- les traitements réalisés pour ses propres besoins
- ceux réalisés pour des tiers.

<https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement>

Registre des traitements

**Qui et quoi
sont
concernés ?**



Est concerné

Tout organisme qui traite des données à caractère personnel, si :

- il est établi sur le territoire de l'Union européenne,
ou
- son activité cible des personnes sur le territoire de l'Union européenne
(même si l'organisation est localisée en-dehors de l'Union et même si les traitements sont réalisées en-dehors de l'Union)

Pas d'exception selon la nature de l'organisme

Tout organisme peut être concerné :

- public ou privé,
- quels qu'en soient
 - la taille,
 - le pays d'implantation
 - l'activité
 - la forme juridique

Quelles bases de données sont concernées ?

Tout traitement,
automatisé ou non automatisé,
de données à caractère personnel,
contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

cf. <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article2>

Fichier :

Tout ensemble structuré
de données à caractère personnel
accessibles selon des critères déterminés,
que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti
de manière fonctionnelle ou géographique.

Y compris des fichiers non informatisés.

cf. <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article4>

**Ne sont pas
concernées**

Les données à caractère personnel traitées
par une personne physique
dans le cadre d'une activité strictement personnelle
ou domestique.

Exemple : mon carnet d'adresses personnel

Ne sont pas concernées

Les documents ou ensemble de documents contenant des données à caractère personnel non organisés.

Les données portant sur des organismes (les données à caractère personnel se rapportent aux personnes physiques et non aux personnes morales).

Exemples

Contacts dans Gmail : devrait être concerné

Tableau de contacts imprimé : idem

Tableau de contacts écrit à la main : idem

[sauf dans le cadre d'une activité purement personnelle/domestique]

Une pile de cartes de visites : ne devrait pas

Je suis sans doute concerné :

- soit en tant que membre d'un organisme (administrations publiques, entreprises, associations... y compris en tant que simple sous-traitant)
- soit parce que je suis l'objet de traitements de données à caractère personnel
- parce que je propose ou j'utilise des services ciblant des personnes localisées sur le territoire de l'Union
- que ces services soient localisés sur le territoire de l'Union ou non

En résumé

Obligations



Principales obligations des responsables des traitements

- Respecter les principes généraux de la loi
- Désigner un délégué à la protection des données (DPO) [dans certains cas, notamment pour les autorités publiques]
- Tenir un registre des traitements
- Informer les personnes concernées et demander leur consentement si nécessaire
- Leur permettre d'exercer facilement leurs droits
- Assurer la sécurité et la confidentialité de leurs données
- Informer en cas de violation (défaut de protection)

- Licéité, loyauté et transparence :
 - licite : autorisé sur la base d'un contrat, d'un consentement... (voir les bases légales plus loin)
 - dans le respect des personnes concernées, sans tromperie
 - dans le respect de finalités prédéterminées, explicites et légitimes
- Minimisation et proportionnalité :
 - limite la collecte aux seules données strictement nécessaires
 - données adéquates, pertinentes et non excessives
 - cohérence vis-à-vis des finalités
- Exactitude et mises à jour
- Conservation limitée dans le temps
- Sécurité, intégrité et confidentialité

Principes généraux

Adopter les six bons réflexes

18 septembre 2019

Ces 6 réflexes reprennent des notions ou principes qui peuvent vous être utiles pour sensibiliser votre entourage professionnel à la protection des données personnelles.



1 - NE COLLECTEZ QUE LES DONNÉES VRAIMENT NÉCESSAIRES POUR ATTEINDRE VOTRE OBJECTIF

Les données sont collectées pour un but bien déterminé et légitime et ne sont pas traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.

Le principe de finalité limite la manière dont vous pourrez utiliser ou réutiliser ces données dans le futur et évite la collecte de données « au cas où ».

Le principe de minimisation limite la collecte aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de votre objectif.

[Comment définir une finalité ?](#)

- Ne collecter que les données nécessaires
- Être transparent (vis-à-vis des personnes concernées)
- Organiser et faciliter l'exercice de leurs droits
- Fixer des durées de conservation
- Sécuriser les données et identifier les risques
- Inscrire la mise en conformité dans une démarche d'amélioration en continue

**6 réflexes à
adopter**

La désignation d'un DPO est obligatoire lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- Pour les administrations ou autorités publiques
- Pour les traitements réalisant un suivi régulier et systématique à grande échelle de personnes
- Pour les traitements à grande échelle de données sensibles

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article37>

**Délégué à la
protection des
données
(DPO)**

Les rôles du DPO :

- Conseiller et accompagner l'organisme
- Contrôler l'effectivité des règles
- Être le point de contact de l'organisme sur les sujets RGPD
- Assurer la documentation des traitements de données

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/guide_pratique_rgpd_-_delegues_a_la_protection_des_donnees.pdf

**Délégué à la
protection des
données
(DPO)**

Le registre des traitements doit identifier :

- Les responsables des traitements
- Leurs finalités
- Les catégories de personnes concernées
- Les catégories de données à caractère personnel concernées
- Les catégories de destinataires qui pourront avoir accès à ces données
- Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données
- Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place pour assurer la protection et la confidentialité des données

**Registre des
traitements**

Son contenu

Les organismes de moins de 250 salariés peuvent n'inventorier que les traitements suivants :

- Les traitements non occasionnels
- Les traitements comportant un risque pour les droits et libertés
- Les traitements sur des données sensibles

**Registre des
traitements**

-

**Pour les
organismes de
moins de 250
salariés**

Modèle fourni par la CNIL (sous forme d'un tableau) :

<https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/registre-traitement-simplifie.ods>

Le registre des traitements de la CNIL (document de 128 pages) :

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/registre_rgpd_de_la_cnil_juin_2023.pdf

Registre des traitements

-

Exemples

Violation :

perte de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité
de manière accidentelle ou illicite

[si des données à caractère personnel sont concernées]

Actions à mener en réaction à un tel évènement :

- Informer les personnes dont les données ont été violées
- Informer l'instance de contrôle (la CNIL pour la France)

Violation de données

Droits des personnes



Droits des personnes par rapport aux traitements

- Droit d'accès aux données personnelles collectées
- Droit de rectification
- Droit d'opposition et à la limitation du traitement
- Droit à l'oubli, à l'effacement
- Droit à la portabilité

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-des-personnes-sur-leurs-donnees>

Mes droits

Comment puis-je accéder à mes données à caractère personnel détenues par une entreprise ou une organisation?

Comment accéder, sans frais, à vos données à caractère personnel détenues par une organisation au titre de la législation de l'UE.

Dans quel cas devrais-je exercer mon droit à la limitation du traitement de mes données à caractère personnel?

Cas où vous pouvez demander à une organisation de limiter le traitement de vos données à caractère personnel au titre de la législation de l'UE.

Mes données sont incorrectes: puis-je les corriger?

Informations sur la façon de corriger vos données à caractère personnel détenues par une organisation au titre de la législation de l'UE.

Profilage et traitements entièrement automatisés

Profilage :

Traitement automatisé de données à caractère personnel destiné à évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne : Analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre1#Article4>

Profilage et décision entièrement automatisée

Décision entièrement automatisée :

Décision prise par le biais d'algorithmes appliqués à vos données personnelles, sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus.

<https://www.cnil.fr/fr/vos-droits-lintervention-humaine-face-votre-profilage-ou-une-decision-automatisee>

Profilage et décision entièrement automatisée

Par principe, vous avez le droit de ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée - souvent basée sur votre profilage - qui a un effet juridique ou vous affecte sensiblement...
sauf exceptions...

Les personnes concernées ont néanmoins le droit :

- d'être informé qu'une décision entièrement automatisée a été prise à votre rencontre ;
- de demander à connaître la logique et les critères employés pour prendre la décision ;
- de contester la décision et d'exprimer votre point de vue ;
- de demander l'intervention d'un être humain pour qu'il puisse réexaminer la décision.

<https://www.cnil.fr/fr/vos-droits-lintervention-humaine-face-votre-profilage-ou-une-decision-automatisee>

Bases légales



Différentes bases légales au traitement de données à caractère personnel

- Consentement de l'intéressé
- Contrat
- Obligation légale du responsable du traitement
- Sauvegarde des intérêts vitaux de la personne
- Exécution d'une mission d'intérêt public ou d'une autorité publique
- Intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers

Les bases légales

La CNIL propose des fiches pratiques à destination des professionnels qui peuvent les aider à comprendre les bases légales et à choisir celles qui seront les plus adaptées à leurs traitements de données.

Ouiiii !

Consentement



Obligation légale



Contrat



Mission
d'intérêt public



Sauvegarde
des intérêts vitaux



Intérêt légitime

Obligation légale

Exemples :

- Code du travail : l'employeur doit tenir un registre unique du personnel
- Les communes ont l'obligation légale de tenir un registre d'état civil

- N'est pas obligatoire en général
(d'autres bases légales sont souvent mobilisables)
- Peut être obligatoire si exigence légale spécifique :
la prospection commerciale par voie électronique, par exemple
- Doit être :
 - recueilli préalablement à la collecte de données
 - libre : ni contraint, ni influencé.
 - spécifique : exprimé pour chaque finalité
 - éclairé : fourniture d'explications claires
 - univoque : acte positif clair
 - recueilli de nouveau si les finalités et caractéristiques des traitements évoluent
 - conservé
 - révoquable par l'intéressé

Consentement

Paramétrez vos consentements ✕

Cliquez sur les finalités ci-dessous pour en obtenir une description détaillée. Une fois votre paramétrage terminé, cliquez sur « Enregistrer mes choix ».

- ▾ **Mesure d'audience**
- ▾ **Personnalisation des contenus et des services**
- ▾ **Fournir une publicité personnalisée**
- [Voir nos partenaires](#)

Information et paramétrage liés aux finalités et partenaires des traitements réalisés sur nos données personnelles sur francetvinfo.fr

**Elles sont
partout...**



- Base de données des utilisateurs
- Logs des serveurs (identifiants, adresses IP, actions...)
- Cookies
- Outils d'analyse statistique de l'usage de sites :
Matomo, Elasticsearch et Google Analytics par exemple
- Informations techniques diffusés sur le web :
 - Métadonnées de données
 - Métadonnées de services
 - Capabilities des services
- Informations personnelles stockées dans les bases de données géographiques :
 - Noms des contributeurs d'une base de données d'observation de la faune

Exemples de nichoirs

Ressources diverses





Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent leurs données. Vous collectez ou traitez des données personnelles ? Adoptez les bons réflexes !

De quoi parle-t-on ?

Donnée personnelle, traitement de données, RGPD, de quoi s'agit-il ? Êtes-vous concerné ?

[> Définitions et périmètre](#)

Les bons réflexes

Collecter et traiter des données personnelles implique de prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Posez votre question, la CNIL vous répond

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ici.
Posez votre question dans l'encadré ci-dessous, notre système vous transmettra les questions-réponses en lien avec votre problématique.

Rechercher dans notre base de réponses

OK

- > Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ?
- > Règlement européen : que devient la Loi Informatique et Libertés ?
- > Règlement européen : que vont devenir les dispenses, normes simplifiées et autorisations uniques de la CNIL ?
- > Règlement européen : le Délégué à la protection des données, c'est obligatoire ?

Le MOOC de la CNIL est de retour dans une nouvelle version enrichie

27 juin 2022

L'atelier RGPD est une formation en ligne gratuite, illimitée et ouverte à tous (Mooc). Elle permet de sensibiliser les professionnels à la protection des données et d'accompagner leur mise en conformité. Dans cette nouvelle version, la CNIL propose un nouveau module dédié aux collectivités territoriales.



<https://www.cnil.fr/fr/le-mooc-de-la-cnil-est-de-retour-dans-une-nouvelle-version-enrichie>

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES



Texte de référence
européen en matière de
protection des données
personnelles pour les
résidents de l'U.E



RGPD

PASSER À L'ACTION

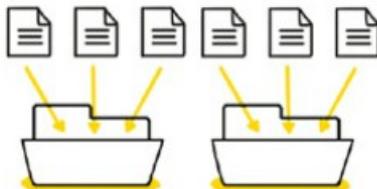
en 4 étapes

1



Constituez un registre
de vos traitements de données

2



Faites le tri
dans vos données

3



Respectez les droits
des personnes

4



Sécurisez
vos données



Protection renforcée des données à caractère personnel



Consentement clair requis pour traiter les données



Information plus complète et claire concernant le traitement

Droit de transférer les données d'un prestataire à un autre

Limitation du recours au traitement automatisé pour arrêter des décisions, p. ex. dans le cas du profilage

Droit de rectification et de suppression des données collectées lorsque la personne concernée a le statut d'enfant, y compris droit à l'oubli



Accès plus aisé aux données à caractère personnel



Droit à une notification en cas de violation des données

Garanties plus rigoureuses en cas de transfert de données à caractère personnel hors de l'UE

Projet de guide pratique

Ouverture et réutilisation de données
publiquement accessibles

Publié pour consultation publique le 01/08/2023

https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-08/projet_de_guide_ouverture_partage_et_reutilisation_de_donnees.pdf

Anonymisation, pseudonymisation, occultation

Guides de data.gouv.fr

Anonymisation des données :

<https://guides.data.gouv.fr/publier-des-donnees/guide-juridique>

Pourquoi et comment pseudonymiser dans l'administration :

<https://guides.etalab.gouv.fr/pseudonymisation/pourquoi-comment/>

Sur le site de la CNIL

L'anonymisation de données personnelles

<https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-de-donnees-personnelles>

L'anonymisation des données, un traitement clé pour l'open data :

<https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-des-donnees-un-traitement-cle-pour-lopen-data>

Enjeux et avantages de l'anonymisation et de la pseudonymisation :

<https://www.cnil.fr/fr/recherche-scientifique-hors-sante/enjeux-avant-ages-anonymisation-pseudonymisation>

Autres ressources

Aide juridique de Green Data For Health

<https://gd4h.ecologie.gouv.fr/juridique>

Lexifiche – Données personnelles

Petit ouvrage synthétique (payant)

Exemples de sanctions

Sur le site de PLR Avocats

<https://www.plravocats.fr/blog/technologies-proprietee-intellectuelle-media/10-cas-de-violations-du-rgpd-qui-ont-fait-l-objet-d-une-condamnation>

Sur le site de la CNIL

<https://www.cnil.fr/fr/tag/sanction>

Sur le site de Tessian

<https://www.tessian.com/blog/biggest-gdpr-fines-2020/>

Merci

contact@bchartier.net
<https://www.linkedin.com/in/benjaminchartier>

Support publié sous licence CC BY 4.0
cf. <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>

Auteur : Benjamin Chartier
Version 1.7 - 08/09/2025

Ce support de présentation a été réalisé avec **Slidesgo**.
Il inclut des icônes issus de **Flaticon**,
ainsi que des illustrations provenant de **Freepik**.

Des copies d'écran d'autres sites et documents ont été
intégrés au support sans autorisation préalable. Il s'agit
à chaque fois d'une invitation à consulter la ressource
chez son auteur (un lien est fourni systématiquement).